

Quand Adrexo s'arrange avec la géographie française et notre convention collective nationale.

SANS ADREXE

Souvenez-vous !

Il y a quelques années déjà, Adrexo, toujours à l'affût d'économies au détriment de ses salariés, avait introduit la notion innovante d'HLM à l'horizontale. Cela concernait toutes ces cités et banlieues exclusivement pavillonnaires qui de par leur configuration plutôt compacte permettait à Adrexo de s'arranger libéralement avec la classification des secteurs comme prévue à l'annexe 3 de la CCN. Cette classification à la sauce Adrexo donnera lieu à maintes réclamations et mécontentements des distributeurs.

Avec l'avènement de la badgeuse, la direction n'a eu de cesse de répéter que la classification des secteurs n'était plus pertinente, les distributeurs étant dorénavant rémunérés au temps badgé.

Et pourtant.....

Et pourtant, parallèlement à l'utilisation généralisée de la badgeuse pour l'activité de distribution, Adrexo a entrepris unilatéralement une vaste refonte de la classification des secteurs. De nombreux distributeurs notent ces changements mais puisqu'ils sont rémunérés au temps badgé...peu importe.

De nombreux délégués SUD intrigués par cette opération ont poursuivi leurs investigations sachant que l'historique d'Adrexo ne suggère en rien des actes perpétrés par hasard et à titre gratuit.

Banco ! Il ressort de ces investigations que plus des 2/3 des secteurs ont vu leur classification modifiée. Sur 5 secteurs, 4 voient leur temps théorique diminuer, signifiant une cadence de travail considérablement augmentée. Ainsi pléthore de secteurs ruraux deviennent suburbains, voire pire et le nombre de

secteurs urbains explose.

Et donc la nouvelle carte géographique selon Adrexo semble nous indiquer que la Beauce, ex grenier à blé de la France, est devenue la banlieue parisienne et que le littoral de Dunkerque à Biarritz une vaste mégapole urbaine... ce qui apporte une lumière toute nouvelle aux problèmes de nos agriculteurs et éleveurs !

Que peut-on en conclure ?

Pour SUD c'est très simple. Le processus a déjà été amorcé. La direction a récemment annoncé un surcoût de 11 millions d'euros dans la rémunération au temps badgé par rapport au temps repère et qu'il faudra réduire ce surcoût de moitié. Alors que faire ? Nombre de distributeurs ayant déjà « accepté » les temps repères (ainsi ils peuvent distribuer au rythme qui leur convient et SUD comprend cette décision), la direction « convaincra » une grande majorité des autres distributeurs à « accepter » d'être rémunérés au temps repère avec le sacro-saint argument massue qu'il en va de la pérennité de l'entreprise. Ces temps repères, vous l'avez bien compris, sont basés non pas sur vos temps de distribution mais sur cette nouvelle classification encore plus défavorable que la précédente.

Et voilà, Adrexo a brillamment bouclé la boucle. L'entreprise a obtenu sa ristourne fiscale en présentant à l'URSAFF la badgeuse comme enregistrement du temps de travail. Alors que dans les faits, la seule chose qui intéresse notre direction est de pouvoir vérifier que la distribution a été effectuée et de présenter cet argument aux clients. Et bonus, la distribution finira par leur coûter moins cher qu'auparavant.

Février 2018



**Fédération
des activités postales et
de télécommunications**
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 0144621200 — fax 0144621234
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

LISTE DES DS SUD

Patrick PRODHOMME BREST 06.67.22.11.24	Yann PLAZEN MONTAUBAN 07.87.02.40.03
Marie-Noëlle BECHE RENNES 07.50.28.23.29	Christian CASENAVE MONTAUBAN 06.75.42.37.95
Abdelouaib MANSOURI MASSY 06.10.67.19.88	Jacques MALAUSSENA CANNES 06.30.56.75.39
Charles TREMBLAY MAUREPAS 06.82.99.51.92	Véronique MALAUSSENA NICE 06.67.06.08.54
Nathalie DESSEIN BONNEUIL 07.69.31.09.94	Danielle BOGGIO NICE 06.11.19.14.84
Arsène SEPTIER NANTES 06.63.32.37.94	Bernard SZEJMAN NANCY 06.74.20.55.59
Armelle ROUXEL NANTES Treillère 06.26.34.59.66	Eliane REICHL MONTARGIS 06.35.32.94.04
Sébastien BERNARD SAINTES 07.83.86.33.08	Louis DUCHAUD CHALON/S 06.70.40.55.33
Mina DELAMARCHE PERIGUEUX 06.62.22.53.19	Fabienne TEREZANI COURNON 06.67.59.22.15
Serge PRYSMICKI PERIGUEUX 06.64.84.98.70	

LISTE DES RS ET ELUS CHSCT SUD

NORD :
Jacques DUMONT (RS) BETHUNE 06.65.08.18.94
Dominique BOULLIOU ALENCON 06.81.99.02.87

IDF/CENTRE/BOURGOGNE :
Odette LESTIDEAU BLOIS 06.08.63.97.17
Jean-Marie SAMBAT CHARTRES 06.26.91.43.34
Daniel Machado (RS) MASSY 06.81.97.99.73

SUD :
Nathalie ROMANO RODEZ 06.38.37.99.54
Gérard PRADAL (RS) COURNON 06.44.00.18.70

QUI EST LA GIROUETTE ?

4 Juillet 2016 : Accord d'entreprise instaurant le paiement au temps badgé à compter du 9 janvier 2017, au moyen d'une badgeuse présentée par Adrexo comme un chronomètre (pas de géolocalisation permanente)

Signature par SUD, FO, CAT, CFE-CGC

Janvier 2017 : Avenant n° 1 à l'accord : report de + 6 mois de l'application de l'accord

En Contradiction avec l'accord : SUD refuse de signer

Juin 2017 : Avenant n° 2 : instaure la géolocalisation permanente, alors que l'accord prévoyait seulement un relevé de parcours de 5 semaines pour « embrayer la machine » de novembre à décembre 2016, puis des relevés sur 5 semaines, UNIQUEMENT EN CAS DE DESACCORD sur les temps badgés et l'écart avec les temps théoriques d'Adrexo

En Contradiction avec l'accord : SUD refuse de signer

UN PETIT APPAREIL SI SIMPLE ET SI COMPLIQUÉ

Aujourd'hui, l'usine à gaz mise en place rogne les salaires et le système est tellement compliqué qu'une chatte n'y retrouverait pas ses petits :

Ici tu badges mais pas là, ici tu perds la connexion, et hop(ps) 20 minutes envolées.... jusqu'aux poches d'Adrexo, ton ROC te dit d'arrêter ta badgeuse quand tu te rends d'une UG à une autre, pfiut ! 10 minutes disparues sur ton salaire, tu fais pipi: attention ça doit être express : pas + de 7 minutes, sinon tu seras victime de « l'écrêtage », tu travailles 3 heures de + que le sacro-saint temps repère, judicieusement baissé par la direction à une durée plancher, et si la peur ne te donne pas l'envie de distribuer en courant pour le respecter, ton ROC te suggère d'accepter ce temps minimum pour éviter ton licenciement car tu lambines trop.

Et à l'arrivée, l'accord qui devait te permettre d'être payé à ton temps réel de travail, ne change finalement rien, tu ne gagnes pas + qu'avant et même parfois moins avec en +, le risque de te voir reprocher un travail mal fait sans justification qui permet de te mettre dehors pour faute grave, sans indemnité.

Mais ton patron a sauvé les apparences et l'URSSAF, reconnaissante, lui a

FO, CAT et CFE-CGC ont signé ces 2 avenants qui détricotent, contredisent l'accord initial et obligent les distributeurs(rices) à se justifier chaque semaine de leur temps de travail et à quémander des régularisations de salaires, dont la validation est systématiquement soumise à l'acceptation (au bon vouloir) du ROC, puis du DR.

Aujourd'hui, un syndicat regrettant ses 2 dernières signatures cherche à attaquer SUD qui est resté sur sa ligne de conduite et sa logique de défense des intérêts des salarié-es

POUR SUD :
Contrôle et paiement intégral du temps badgé : OUI
Report du paiement au temps badgé et flicage : NON

regonflé sa bourse.

Ton patron a fait ses comptes : il a déjà dépensé en 4 mois le montant qu'il avait prévu pour toute une année.

Surgissent alors de nouvelles anomalies. Tu demandes des explications : on te dit que tu ne sais pas utiliser la badgeuse.

Ton ROC te dit que ton travail est mal fait. Tu ne comprends pas puisque tu fais ce travail depuis 5, 10, 15 ans ou + sans réclamations ni avertissement. Sans tambour ni trompette, et aucun reproche de ton chef, tu reçois une lettre recommandée t'annonçant ton éventuel licenciement pour faits graves (sous-entendu tu partiras les poches vides). Mais ton patron n'est pas fichu de te dire pourquoi ton travail est soi-disant mal fait : « tes relevés de parcours ne sont pas bons, tu badges mal », point final, tant pis pour toi. Tu n'as plus qu'à aller grossir les rangs de Pôle Emploi sans avoir compris ce qu'on te reprochait.

Oui, c'est la triste réalité chez Adrexo : La haute Direction gémit face à la pénurie de personnel et sa difficulté à recruter, mais sur le terrain, sanctionne et licencie sans justification.

Le dialogue social d'Adrexo : Marche ou crève !

DECLARATION A LA CNIL POUR LA GEOLOCALISATION PERMANENTE

6 mois déjà que la « badgeuse » géolocalise en permanence les distributeurs sur leurs secteurs.

6 mois déjà que la déclaration faite à la CNIL aurait dû être fournie au CE où l'élue SUD l'a réclamée à plusieurs reprises.

6 mois déjà que la Direction d'Adrexo répond qu'elle va l'envoyer.

6 mois déjà qu'elle ne l'envoie pas.

Que personne ne sorte tant que la déclaration faite par Adrexo à la CNIL pour la géolocalisation permanente n'est pas fournie par l'entreprise.

ET LES KILOMÈTRES DANS TOUT ÇA ...

Dans un courrier du 17 janvier 2018, la Directrice Administration du Personnel, à textuellement écrit: « Nous aurons connaissance du parcours et des arrêts que vous effectuez. ».

C'est le principe de la géolocalisation, nous le savons, par contre pourquoi nos kilomètres intra-UG n'ont ils jamais été mis à jour ?

Voilà plus d'un an qu'Adrexo collecte toutes nos traces de distribution et comme nous l'indiquons dans notre premier article, la direction a trouvé les moyens humains pour modifier nos classifications de secteurs, par contre, pour exploiter les kilomètres relevés et les payer, là il n'y a plus personne.

SUD demande une véritable remise à plat des calculs de tous les kilomètres de façon transparente avec les IRP.